



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Compte rendu de séance

Séance du 23 Juillet 2020

L'an 2020 et le 23 Juillet à 19 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, la Maison du Village de Seugy sous la présidence de Henri POIRIER, doyen d'âge puis de Daniel DESSE, Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, Mme HOLLINGER Jacqueline, M. NIRO Eric, M. DANIEL Philippe, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. DEHON Grégory, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), Mme HOLLINGER Jacqueline (de M. ROUDEAU-COOPER Laurent), M. NIRO Eric (de M. ABITANTE Nicolas), M. DANIEL Philippe (de M. MOREL Cyril)

Pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : M. DREVILLE Gérard, M. SPECQ André, Mme GELY Fabienne (suppléante de M. MELLA Daniel), M. GUEDON Eric, M. SZWEC Eric (suppléant de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. BOCQUET Jean-Charles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FALLOT Frédéric à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas

Pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. MELLA Daniel, M. BIZERAY Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 37

Date de la convocation : 16/07/2020

Date d'affichage : 16/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

SOMMAIRE

2020-018 : Installation du Conseil Syndical et désignation du secrétaire de séance - 2020-018

2020-019 : Election du Président

2020-020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents, élection des Vice-Présidents et constitution du bureau syndical

2020-021 : Indemnité du Président

2020-022 : Indemnité des Vice-Présidents si attribution d'une délégation

2020-23 : Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Président

Réf : 2020-018- Installation du Conseil Syndical et désignation du secrétaire de séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections municipales du 22 Mars et du 28 Juin 2020,

Monsieur Henri POIRIER, doyen d'âge de l'assemblée, installe après l'appel nominal les 42 délégués titulaires dans leurs fonctions.

Monsieur André SPECQ est nommé secrétaire de séance.

Communes membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Asnières sur Oise	M. THERRY Eric M. POIRIER Henri	M. BOLLER Thierry M. LETELLIER Jacques
Bellefontaine	M. COLLIN Eric M. DUCLOS Jean-Noël	Mme DELAHAYE Célia M. HERVIN Claude
Chaumontel	M. COLLOBER Ernest M. GAUBOUR Jacques	Mme TANGE Corinne M. WHYTE Julien
La Chapelle en Serval	M. BRICHE Etienne M. EPALLE Jean	Mme LETERMELIER Christine M. SIMONNET Didier
Coye la Forêt	M. DESHAYES François M. VARON Bernard	M. DULMET Yves M. FONTAINE Pascal
Jagny-sous-Bois	M. FERRACHAT Sébastien M. ROUDEAU-COOPER Lauren	M. CARBONNAUX Alexandre Mme HOLLINGER Jacqueline
Lassy	M. LEDOUX Eric M. LEDRU Gilles	M. PRUVOT Patrice Mme TILLET Marie-Claire

Luzarches	M. ABITANTE Nicolas M. MANSOUX Michel	M. CLAIRE Jean-Philippe M. NIRO Eric
Mortefontaine	M. FABRE Jacques M. RICHARD Philippe	M. DUVAL Patrice M. GUETIENNE Michel
Noisy sur Oise	M. FALLOT Frédéric M. MOREL Cyril	M. DANIEL Philippe M. GARSTKA Chantal
Orry la Ville	M. BUISSON Jean-Michel M. DUFLOS Jérémy	M. ALBOUSSIÈRE Guy M. BELLELI Thierry
Plailly	Mme LOURME Sophie M. MONNEINS François	M. GAY Jean-Paul M. SEGOT Jean-Marc
Le Plessis Luzarches	M. FAUVIN Patrick M. PIN Daniel	M. HADDAD Edmond M. ROCHER Nicolas
Pontarmé	M. GAILDRAT Olivier M. GRANZIERA Gilles	M. AUCHÈRE Jean-Baptiste M. BURAUD Eric
Seugy	M. ALATI Jacques M. LECLAIRE Patrice	M. BLANCHARD Philippe M. PASQUET Vincent
Thiers sur Thève	M. DEHON Grégory M. DELECLUSE Thibault	M. HAFFNER Christophe M. SKRZELA Albert
Viarmes	M. DESSE Daniel Mme POLLET Clarisse	Mme BOCOBZA Sylvie Mme LECOMTE Valérie
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE		
Fosses	M. DUFUMIER Dominique M. MULLER Patrick	M. MAILLE Jean-Marie M. MIRAM Félix

Marly la Ville	M. SPECQ André M. MELLA Daniel	Mme GELY Fabienne M. HURTEL Pierre-Yves
Survilliers	M. BIZERAY Jean-Jacques M. GUEDON Eric	M. SZWEC Eric M. WROBLEWSKI Didier
Saint Witz	M. BOCQUET Jean-Charles M. DREVILLE Gérard	M. DEBCZAK Jean-Michel M. MOIZARD Frédéric

Sont rappelés ci- après les délégués titulaires et suppléants des communes membres du syndicat :

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-019 - Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2020-018 du 23 Juillet 2020, portant installation de la nouvelle assemblée du SICTEUB

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président, Monsieur Henri POIRIER, doyen d'âge de l'assemblée assure la Présidence et appelle à candidature pour l'élection du Président.

Monsieur DESSE Daniel, élu de la commune de Viarmes, se déclare candidat,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide d'élire à l'unanimité par 38 voix pour Monsieur DESSE Daniel Président. Il est immédiatement installé et investi de ses fonctions.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-020 - Détermination du nombre de Vice-Présidents, élection des Vice-Présidents et constitution du bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-018 du 23 Juillet 2020 portant installation de la nouvelle assemblée du SICTEUB

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du bureau, Monsieur le Président, propose à l'assemblée de fixer à trois le nombre de Vice-Présidents et de compléter la constitution du bureau par dix autres membres dont quatre des dix seront choisis parmi les délégués de l'Oise ce qui porte à quatorze le nombre de membres appelés à siéger au bureau syndical.

A l'unanimité, la Comité Syndical fixe à trois le nombre de Vice-Présidents dont un étant choisi parmi les délégués du département de l'Oise

Monsieur le Président procède à l'élection des Vice-Présidents et appelle à candidature.

Se déclare candidat pour le poste de 1^{er} Vice-Président :

Monsieur André SPECQ

Commune de Marly la Ville

Est élu 1^{er} Vice-Président à l'unanimité, par 38 voix pour Monsieur SPECQ

Se déclare candidat pour le poste de 2nd Vice-Président :

Monsieur Henri POIRIER

Commune d'Asnières-sur-Oise

Est élu 2^{ème} Vice-Président à l'unanimité, par 38 voix pour Monsieur POIRIER

Se déclare candidat pour le poste de 3^{ème} Vice-Président

Monsieur François DESHAYES

Commune de Coye la Forêt

Est élu 3^{ème} Vice-Président à l'unanimité, par 38 voix pour Monsieur DESHAYES

Monsieur le Président, appelle à candidature les dix autres membres du bureau.

Se déclarent candidats pour le Val d'Oise :

Monsieur ALATI Jacques - Commune de SEUGY

Madame FALLOT Frédéric - Commune de NOISY SUR OISE

Monsieur FAUVIN Patrick - Commune du PLESSIS LUZARCHES

Monsieur MANSOUX MICHEL - Commune de LUZARCHES

Monsieur DUCLOS Jean-Noël - Commune de Bellefontaine

Monsieur GUEDON Eric - Commune de SURVILLIERS (CARPF)

Monsieur GAUBOUR Jacques - Commune de CHAUMONTEL

Se déclarent candidats pour l'Oise :

Monsieur BUISSON Jean-Michel - Commune d'ORRY LA VILLE

Monsieur FABRE Jacques- Commune de MORTEFONTAINE

Monsieur MONNEINS François- Commune de PLAILLY

Monsieur BRICHE Etienne - Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL

Après présentation, Monsieur DESSE fait procéder au vote à bulletin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombres d'inscrits : 38

Nombre de votants : 38

Nombre d'exprimés : 38

Ont obtenu :

Monsieur ALATI : 36 voix

Monsieur FALLOT : 21 voix

Monsieur FAUVIN : 34 voix

Monsieur MANSOUX : 30 voix

Monsieur DUCLOS : 34 voix

Monsieur GUEDON : 33 voix

Monsieur GAUBOUR : 28 voix

Sont élus membres du bureau syndical :

Monsieur ALATI Jacques

Monsieur FAUVIN Patrick

Monsieur MANSOUX Michel

Monsieur DUCLOS Jean-Noël

Monsieur GUEDON Eric

Monsieur GAUBOUR Jacques

Monsieur BUISSON Jean-Michel

Monsieur FABRE Jacques

Monsieur MONNEINS François

Monsieur BRICHE Etienne

La composition du bureau est la suivante :

Présidents et Vice-Présidents

Monsieur Daniel DESSE

Président

Monsieur André SPECQ

1^{er} Vice-Président

Monsieur Henri POIRIER

2^{ème} Vice-Président

Monsieur François DESHAYES

3^{ème} Vice-Président

Membres du bureau

Monsieur ALATI Jacques

Monsieur FAUVIN Patrick

Monsieur MANSOUX Michel

Monsieur DUCLOS Jean-Noël

Monsieur GUEDON Eric

Monsieur GAUBOUR Jacques

Monsieur BUISSON Jean-Michel

Monsieur FABRE Jacques

Monsieur MONNEINS François

Monsieur BRICHE Etienne

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-021 - Indemnité du Président

Vu le code général des collectivités territoriales dont l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents de syndicat de communes en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-019 du 23 Juillet 2020 portant élection du Président.

Considérant que les indemnités de fonction se calculent en tenant compte de la population totale des communes membres du syndicat,

Considérant que pour le SICTEUB, la population totale se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du Président selon le barème du CGCT concernant les élus intercommunaux au vu de la population correspondante à savoir de 20 000 à 49 999 habitants soit 25.59% de taux maximal de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 995.30 euros à compter du 23 Juillet 2020.
- **DIT** que le montant des indemnités évoluera suivant la valeur du point d'indice

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-022 - Indemnité des Vice-Présidents si attribution d'une délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents de syndicat de communes en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-020 du 23 Juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et constitution du bureau

Considérant que les indemnités de fonction se calculent en tenant compte de la population totale des communes membres du syndicat,

Considérant que pour le SICTEUB, la population totale se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents selon le barème du CGCT concernant les élus intercommunaux en vu de la population correspondante à savoir de 20 000 à 49 999 habitants soit 10.24% du taux maximal de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 398.27 euros.
- **DIT** que le montant des indemnités évoluera suivant la valeur du point d'indice

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-023 - Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les délégations d'attribution au Président permettent une souplesse de gestion pour traiter plus rapidement les dossiers d'affaires courantes,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **de déléguer** à monsieur le Président, pour la durée du mandat les attributions suivantes :



7. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer les actes nécessaires ;

8. Prendre selon les conditions indiquées ci-après toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Des marchés et des accords- cadres **de travaux** en cours et à venir d'un montant maximum de **600 000 € HT** ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Des marchés et des accords- cadres **de fournitures** en cours et à venir d'un montant maximum de **100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Des marchés et des accords- cadres **de services** en cours et à venir d'un montant maximum **200 000 € HT** ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

9. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux intéressés et de répondre à leurs demandes ;

10. Intenter sans limite au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans des actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;

11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € autorisé par le Conseil Syndical ;

AUTORISE le Président à subdéléguer la signature des décisions au premier Vice-Président pour assurer l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Président.

PREND ACTE que monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 20:30

A Asnières sur Oise, le 30/07/2020

Le Président